

À une séance régulière du Conseil de Bristol s'est tenue à la mairie en utilisant la distanciation sociale le 7 décembre 2020 à 20h00 avec le maire Brent Orr et les Conseillers Archie Greer, Greg Graham, Brian Drummond et Debbie Kilgour.

**(20-12-131)** Il est proposé par Conseillère Kilgour que les minutes de la réunion du 2 novembre soient adoptées tel que présenté.  
Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

**(20-12-132)** Il est proposé par Conseiller Greer d'adopter l'agenda avec les ajouts. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

**(20-12-133)** P.P.C.M.O.I.

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation d'un projet spécifique n ° 305-04-20 pour un usage de classe P (infrastructure publique), liée à l'installation d'une tour de communication commerciale de 45 mètres sur la propriété identifiée 3 Wharf (lot 5 801 139) était présenté;

**ATTENDU QUE** la municipalité a un règlement concernant les propositions particulières de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**ATTENDU QUE** ce projet est admissible en vertu du règlement n ° 305 sur les propositions particulières de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet particulier n ° 305-04-20 a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme de Bristol le 27 octobre 2020, selon les critères d'évaluation applicables du règlement n ° 305;

**ATTENDU QU'** il y a eu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'autorisation pour ce projet;

**ATTENDU QUE** ce projet particulier vise à autoriser une utilisation de classe P sur une superficie de 1 hectare qui comprend la structure, l'aire de sécurité entourant la structure et son accès;

**ATTENDU QUE** l'amélioration de l'accès Internet est une priorité de la municipalité surtout avec la situation actuelle des personnes travaillant de plus en plus à domicile;

**ATTENDU QUE** la consultation publique pour le projet P.P.C.M.O.I. a eu lieu le 24 novembre 2020 où le public a eu l'occasion de s'exprimer sur le projet;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Conseiller Drummond et appuyé par Conseiller Greer d'adopter le second projet comme suit:

- le conseil accepte le projet de P.P.C.M.O.I. n ° 305-04-20 pour autoriser une utilisation de classe P pour l'installation d'une infrastructure publique dans la zone AG-116 pour la propriété identifiée comme 3 Wharf (lot 5 801 139);
- l'activité se limitera à l'installation d'une tour;
- la structure doit être correctement sécurisée pour empêcher tout accès non autorisé;
- qu'une autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. soit obtenue;

**(20-12-134)** Subvention P.A.V.L.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bristol a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou **au plus tard le 31 décembre 2020** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
- ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;
- POUR CES RAISONS** il est proposé par Conseiller Drummond et secondé par Conseiller Graham et unanimement résolu et adopté que le conseil de Bristol confirme par la présente résolution et approuve les dépenses d'un montant de 50 000\$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

**(20-12-135)** T.E.C.Q. 2019-2023

- ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relative aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST RÉSOLU :**

et proposé par Conseiller Drummond que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement un blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

la municipalité confirme par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Conseiller Greer donne un avis de motion pour modifier le règlement n° 304A.3.

**(20-12-136)** Il est proposé par Conseillère Kilgour d'attribuer à Pétro Pontiac le contrat de carburant pour l'année civile 2021. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(20-12-137)** Il est proposé par Conseiller Drummond d'embaucher Ryan Chabot pour le poste de préposé à la station de transfert au taux horaire de 18,00 \$. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(20-12-138)** Il est proposé par Conseillère Kilgour d'ajouter le lundi de Pâques, le jour du Souvenir et le 2 janvier à la liste des jours fériés payés pour les employés municipaux. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(20-12-139)** Assurance M.M.Q.

**ATTENDU QUE** la Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes;

**ATTENDU QUE** l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages;

**ATTENDU QUE** la municipalité juge que cette mutuelle présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et que la municipalité en devient membre;

**PAR CONSÉQUENT** Il est proposé par Conseillère Kilgour que la municipalité de Bristol accepte de devenir membre de la Mutuelle des municipalités du Québec à des fins d'assurance. La municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003 dont copie est ci-jointe. De plus, la municipalité verse une somme de 100 \$ pour la contribution d'adhésion. La municipalité contracte ses assurances avec de la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire du 7 décembre 2020. La municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec tant qu'elle en est membre et que le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis à l'exécution de la présente résolution. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

Je, Christina Peck, Directrice générale de la municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

---

Christina Peck, Directrice

- (20-12-140)** Il est proposé par Conseiller Greer que les factures totalisant 811 739.71\$ soient payées pour le mois de novembre. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (20-12-141)** Il est proposé par Conseiller Graham d'accepter les états financiers pour le mois d'octobre. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (20-12-142)** Il est proposé par Conseiller Greer de lever la séance. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

---

Maire, Brent Orr

---

Directrice générale, Christina Peck